

Durant l'année scolaire, le service de restauration intergénérationnelle fonctionne dans le bâtiment du restaurant scolaire de l'école Victor Hugo.

Ce service proposé aux personnes âgées de 67 ans et plus est mis en place dans le but de créer du lien avec les enfants du centre de loisirs qui déjeunent dans ce même bâtiment. Les repas sont confectionnés par l'équipe de restauration en respectant les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Les menus des repas proposés sont visibles devant les écoles et disponibles sur le site internet de la commune : www.ville-verson.fr

Article 1 - Usagers

Ce service est proposé aux résidents versonnais âgés de 67 ans et plus, inscrits sur liste électorale.

Ce service s'adresse à des personnes en totale autonomie.

Article 2 - Inscription

Les inscriptions au service se font à l'accueil de la Mairie.

Une fois le dossier d'inscription complété, vous pouvez réserver vos repas sur les jours choisis. Les inscriptions doivent être prises au minimum 1 semaine avant le jour choisi.

Le nombre de places réservées aux adultes est limité à 15 par jour de fonctionnement de ce service.

Article 3 – Fréquentation

Ce service sera ouvert un mercredi par mois durant la période scolaire.

Le repas sera servi de 12h15 à 13h15.

Le bâtiment étant une structure qui accueille des enfants, la sécurité des Accueils Collectifs de Mineurs est mise en place.

L'entrée se fait par la porte arrière du bâtiment, coté vallée de l'Odon et le parking mis à disposition se situe à l'entrée du parc de la Mairie.

Article 4 – Tarifs

Le prix du repas est déterminé par une délibération du Conseil Municipal de la commune (consultable sur le site de la mairie).

Le tarif est de 5,50€ le repas.

Article 5 – Paiement

Le règlement du repas se fait à la Mairie, par espèces ou chèque.

Le règlement se fait impérativement 1 semaine avant le jour choisi.

Article 6 – Repas - Allergies et autres intolérances

Les menus proposés sont les mêmes que pour les enfants (plats végétariens ou sans porc possibles). Les repas spéciaux (allergies, intolérances ou prescriptions médicales) ne sont pas possibles.

Les repas sont pris sur place à la table des enfants et en aucun cas à emporter.

Article 7 – Interdiction

Les boissons alcoolisées et la prise de médicaments sont interdites dans le restaurant.

Article 8 - Respect des engagements

Vous êtes tenus de venir déjeuner les jours auxquels vous vous êtes inscrits.

En cas d'impossibilité, vous devrez prévenir les services de la Mairie au plus tard une semaine avant votre date, sinon il ne sera pas remboursé.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription au service vaut acceptation du présent règlement.

Article 10 :

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur est affiché dans la salle du restaurant scolaire.